

# REUNION du 20 mai 2021

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents** : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – Mme COUTY Micheline – M SEGAUD Gilles – Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme GENAUD Françoise – M BARLERIN Franck – Mme MARIDET Annick (*arrivée 20h12*) - Mme CHABROUX Marie-Ange – M RAVAT Christian – M GEOFFROY Dominique.

**Absents excusés** : Mme DENIZOT Agnès - M DUJON Fabrice - M DUBUISSON Florent

**Pouvoirs** : M DUBUISSON Florent à M LABBE Guy ; Mme DENIZOT Agnès à M GEOFFROY Dominique.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 12 mai 2021

**Secrétaire de séance** : Mme DERIOT Eliane.

**Approbation du procès-verbal du 8 avril 2021** : Mme COUTY fait remarquer les « pour » et « contre » paragraphe subventions : il convient de modifier le vote des subventions : il s'agit de 4 votes « contre » et non pas « 4 abstentions ». Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une question : mise à disposition de la bibliothèque à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour un point touristique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

### **Délibération annulant la délibération 2020.10.20/07 et renommant le square rue du Moulin**

M le Maire explique au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise pour renommer l'impasse des nouveaux Logements construits par Auvergne Habitat. La communauté de communes ayant voté la dénomination « *impasse du Val Libre* », la délibération 2020.10.20/07 est donc à annuler.

M le Maire propose de dénommer le square rue du Moulin : « square Guy COULON ».

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**
- **Annule la délibération 2020.10.20/07 ;**
- **Dénomme le square rue du Moulin : « square Guy COULON » et autorise M le Maire à signer tout document utile.**

### **Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention pour la location du studio de la maison de santé, un jour par semaine**

M le Maire explique au Conseil Municipal que Mme BILLETAT souhaite louer le studio de la maison de santé un jour par semaine, à compter du 1er juillet 2021, à raison de deux demi-journées. Le loyer serait fixé à 60 euros par mois plus la TEOM (*taxe d'enlèvement des ordures ménagères*). Si l'intéressée augmentait son temps de travail hebdomadaire, 15€ par jour d'utilisation supplémentaire lui seraient réclamés.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- Autorise Mme BILLETAT à louer le studio de la maison de santé à compter du 01.07.2021 pour un loyer mensuel de 60€, à raison de deux demi-journées par semaine, plus la TEOM (*taxe d'enlèvement des ordures ménagères*).
- 15€ supplémentaires par jour d'occupation lui serait réclamé en cas d'augmentation de son temps de travail hebdomadaire.
- Autorise M le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document utile.

**Délibération : projet d'aménagement de l'îlot Gacon/Poncet dans le centre bourg de LE DONJON : déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité**

**Arrivée de Mme MARIDET à 20h12.**

**1/ Le contexte du projet :**

La commune de par sa position, est un axe de passage historique entre le Bourbonnais et la Bourgogne, entre l'Allier et la Loire. Le bourg est aujourd'hui traversé par les RD994, RD989 et RD166. Ces routes départementales sont des lieux de passage pour les poids lourds et véhicules agricoles notamment. Le trafic quotidien s'établit à plus de 2 300 véhicules sur la RD994 dont près de 12% de poids-lourds, tandis que la RD989 (bordant l'îlot Gacon/Poncet) supporte un trafic d'environ 1 200 véhicules/jour dont 3% de poids-lourds.

Tous les véhicules traversent le bourg, occasionnant de ce fait un trafic important sur des séquences où le bâti est dense et contraignant fortement les abords des voies.

De cette situation découlent des problèmes de sécurité routière, de sécurité piétonne, d'accessibilité et de mise en valeur des commerces

Le Donjon s'est donc engagé dans l'aménagement du centre bourg : la Place de la République, la Rue du 8 Mai 1945, la Rue Gacon Poncet, la Rue Charnet, la RD989 Direction Ouest depuis la place de la République, La RD166 direction Nord.

A cette fin, elle s'est engagée dans un Contrat Communal d'Aménagement de Bourg (CCAB), afin d'atteindre plusieurs objectifs :

- Redynamiser le centre-bourg et valoriser les commerces :
  - Rendre les commerces plus accessibles pour la population locale et les touristes
  - Créer des places de stationnements proches des commerces
  - De manière générale, rendre la commune plus attractive et accueillante
  - Donner l'envie de s'installer au Donjon
- Faciliter et sécuriser le déplacement des piétons et des véhicules :
  - Réfection et mise en conformité pour les PMR des trottoirs : rue Victor Hugo, rue Charles de Gaulle, rue de l'Hôtel de Ville, place de la République et rue du 8 Mai
  - Réaménagement des passages pour piétons
  - Aménagement de l'espace publique : place Gacon, place de la République, rue Charnet et rue du Moulin
  - Favoriser l'accessibilité aux commerces
  - Élargir la rue du 8 Mai
  - Elargir la rue Gacon Poncet
  - Créer une voie de circulation sur 60 m en alternat rue de l'Hôtel de Ville
  - Faciliter la sortie de la rue du Moulin
  - Faciliter l'accès à la mairie
- Faire face à l'accroissement du trafic routier sur les 2 routes départementales :
  - Réaménagement de la place de la République et de la rue de l'Hôtel de Ville
  - Sécuriser les passages pour piétons en réaménageant les emplacements de stationnement place de la République
  - Elargir les trottoirs et les rendre accessible aux PMR
  - Mettre en place un plan de circulation rue de l'Hôtel de Ville et Rue Berthéol

L'étude réalisée dans le cadre du CCAB, conduite en 2016 par le bureau d'études SORMEA, s'est ainsi attachée à améliorer le fonctionnement du centre-bourg en étudiant tout particulièrement les déplacements et la circulation.

Concernant le réaménagement de la rue de l'Hôtel de Ville, au droit de l'îlot Gacon/Poncet, l'étude a proposé trois scénarii d'aménagement :

**Scénario 1** : Elargissement des trottoirs, rétrécissement de la chaussée et alternat des véhicules par feux tricolores intelligents, couplés à la mise en place d'une zone 30. Or, après une période test mise en place en juillet 2016, il s'est avéré que ce scénario n'était pas envisageable au regard de la gêne occasionnée sur la circulation dans le bourg et du non-respect récurrent de la signalisation conduisant à des blocages.

**Scénario 2** : Mise à niveau de la chaussée et des trottoirs par la mise en œuvre d'une zone de rencontre. Néanmoins, ce scénario n'est pas non plus envisageable dans la mesure où lorsque deux véhicules doivent se croiser, aucun obstacle ne sera présent pour les empêcher de rouler sur les cheminements piétons, ce qui générera nécessairement un risque pour la sécurité publique.

**Scénario 3** : Elargissement de la voie et des trottoirs en démolissant plusieurs bâtiments d'un côté de la Rue Gacon. Ce scénario s'avère être le plus opportun, cependant, il nécessite la démolition de trois bâtiments ce qui permettra ainsi de créer une visibilité optimale d'un bout à l'autre de la rue.

## **2/ Le projet**

Actuellement, les conditions d'implantation du bâti ne permettent pas d'atteindre cet objectif de visibilité et de sécurisation de la circulation, dès lors que, l'implantation des constructions à l'alignement, sur une séquence viaire en courbe, offre une distance de visibilité trop limitée.

Afin de retrouver une distance acceptable de perception entre les parties Ouest et Est de la rue, garantissant le bon fonctionnement d'une organisation viaire fonctionnant selon un sens de passage prioritaire, le linéaire bâti à déconstruire correspond aux 4 bâtiments inscrits à l'Ouest de rue. Il s'agit de l'îlot GACON/PONCET qui représente une emprise d'environ 600 m<sup>2</sup>.

Il est constitué de plusieurs bâtiments (section AN n°199, 198, 197 et 196) appartenant à deux propriétaires distincts. La parcelle AN n°197 appartient à la commune suite au legs de Madame GACON et les parcelles section AN n°198 et 199 également suite à leur acquisition à l'amiable.

La parcelle AN n°196 appartient à **Monsieur et Madame BERTRAND**. Toutefois, malgré les démarches engagées par la commune en vue de l'acquisition amiable de ce bâtiment, ceux-ci refusent de céder leur bien.

Or, la déconstruction de ces bâtiments est nécessaire puisqu'elle permettra, outre de sécuriser la circulation dans la rue, de créer une placette ainsi que des places de stationnement et d'espaces verts. Cela permettra également de rénover et de mettre aux normes accessibilité PMR les trottoirs, qui ne sont actuellement pas praticables pour ces personnes.

## **3/ La demande**

En conséquence, afin de poursuivre la réalisation de l'opération d'aménagement de la Rue Gacon et plus particulièrement les expropriations nécessaires, il y a lieu de solliciter une déclaration d'utilité publique auprès de Monsieur le Préfet.

Considérant l'ensemble des éléments décrits ci-avant et notamment l'ensemble des éléments visant à caractériser l'intérêt général du projet, l'opportunité et l'importance du projet pour le développement économique et social de la commune.

Considérant que les démarches amiables pour l'acquisition de l'immeuble AN n°196 n'ont pu aboutir, une première enquête publique a été réalisée fin 2020, avec avis favorable.

En avril 2021, Monsieur le Préfet demande à la commune de LE DONJON, au sujet du projet d'aménagement de l'îlot Gacon/Poncet dans le centre bourg de LE DONJON, qu'une nouvelle demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité soit déposée à la Préfecture de l'ALLIER.

Monsieur GEOFFROY rappelle que le logement est occupé depuis 1999 par des commerçants. Il votera contre la démolition. Monsieur le Maire répond qu'une proposition avait été faite à Madame BERTRAND, qu'elle n'a pas accepté.

Monsieur GEOFFROY demande pourquoi il y a un bourrelet route de Monétay : Mr le Maire et Mr DUFOURD répondent que c'est un ralentisseur pour la circulation, sur conseil du département.

Monsieur GEOFFROY précise qu'il aurait fallu réexaminer le CCAB car la future autoroute va ouvrir en 2022.

Monsieur DUFOURD rappelle qu'un mandat entier a été nécessaire pour mettre au point le CCAB et qu'il n'était pas utile de redéfaire au second mandat.

Monsieur RAVAT souligne qu'il faudrait aller plus loin car la boulangerie gêne également.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :**

Pour : 11 – Contre : 3 (Mme DENIZOT, M GEOFFROY, M RAVAT) – Abstention : 0

- D'engager la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et de poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation conformément au code de l'expropriation des parcelles de terrain dont les négociations n'ont pu aboutir
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique le projet **d'aménagement de l'îlot Gacon/Poncet** et de réorganiser l'enquête parcellaire initiale en vue de permettre la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ladite opération ;
- D'informer Monsieur le Préfet que la DUP devra être établie au bénéfice de la commune de LE DONJON
- D'autoriser le Maire à mener à bien la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir, le cas échéant, à la signature de toutes les pièces s'y rapportant
- D'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Délibération pour création d'un programme d'investissement pour les dégâts des eaux, salle de musique**

Monsieur le Maire informe au conseil municipal qu'aucun programme « réparation dégâts des eaux, salle de musique » n'a été prévu au budget principal 2021.

Il précise que l'entreprise DECENNE DESMOULES de LE DONJON a présenté un devis de 2.790,18€ et que celui-ci a été approuvé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la compagnie d'assurance GROUPAMA remboursera la facture de l'entreprise DESMOULES, mais il faut que la commune l'acquitte auparavant.

Il demande que soit créé le programme n°587 « réparation dégâts des eaux de la salle de musique » et d'effectuer des virements de crédits :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article - opération	Montant	Article - opération	Montant
23 (023) : virem. Sect. Inv.	2791,00€		
615524 (011) : bois et forêts	-2791,00€		
TOTAL	0.00€	TOTAL	

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article - opération	Montant	Article - opération	Montant
21318 (21) : autres bât publics	2791,00€	021 – vir section fonct	2791,00€
TOTAL	2791.00€	TOTAL	2791,00€

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **Autorise M le Maire à créer le programme d'investissement n°587 « réparation dégâts des eaux salle de musique »**
- **Autorise les virements de crédits indiqués ci-dessus.**

## Délibération désignant l'entreprise assurant le remplacement des trois chaudières aux logements de l'école

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le remplacement des trois chaudières aux logements de l'école. Il a demandé deux devis : 2 propositions :

- THERMISERVICES 21 570,56€ HT
- SANI CHAUFERVICE 27 999,19€ HT

Lors de la dernière commission d'appel d'offres, celle-ci avait décidé de retenir l'entreprise THERMI SERVICES pour 21 570,56€ HT, car elle représentait l'offre la plus économiquement avantageuse.

Monsieur GEOFFROY informe qu'une entreprise du DONJON n'a pas été consultée, que c'est scandaleux.

Monsieur le Maire ne savait pas que cet artisan était habilité RGE.

Monsieur SEGAUD s'engage à demander un devis à cet artisan, la prochaine fois.

**Après délibéré, le conseil municipal, 12 voix pour, 2 voix contre (M GEOFFROY, Mme DENIZOT) :**

- **Décide de confirmer le choix de la CAO, à savoir retenir le devis de l'entreprise THERMISERVICES pour un montant total de 21 570,56€ HT**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.**

## Délibération désignant l'entreprise assurant la réfection de la toiture du centre socio culturel

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été prévu de refaire la toiture du centre socio culturel car celle-ci est en mauvais état. Deux devis avaient été sollicités, mais une seule entreprise a bien voulu répondre malgré de nombreuses sollicitations pour obtenir un second devis.

- ENTREPRISE SUCHET 75 607,16€ HT
- ENTREPRISE BOURRASSIER

Lors de la dernière commission d'appel d'offres, celle-ci avait décidé de retenir l'entreprise SUCHET pour 75 607,16€ HT.

Monsieur GEFROY précise, qu'en un an, la commune n'a pas été capable de trouver 2 entreprises, rappelle que la loi pour la rénovation énergétique de 2019 oblige la révision de tous les systèmes de ventilation et pense que la commune aurait pu choisir un maître d'œuvre pour repenser les économies d'énergie.

Monsieur SEGAUD précise qu'il n'est pas inutile d'engager les travaux de la toiture du centre socioculturel.

**Après délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 11 voix pour, 2 voix contre (M GEOFFROY, Mme DENIZOT), 1 abstention (M RAVAT) :**

- **Décide de confirmer le choix de la CAO, à savoir retenir le devis de l'entreprise SUCHET pour un montant total de 75 607,16€ HT**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.**

## Délibération désignant l'entreprise pour l'achat d'une saleuse

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'achat d'une saleuse. Différents devis avaient été sollicités :

- ESCOMEL 2 241€ HT
- KERSTEN France 780 litres 6 767€ HT
- KERSTEN France 1200 litres 7 624€ HT

Lors de la dernière commission d'appel d'offres, celle-ci avait décidé de retenir l'entreprise ESCOMEL pour 2 241,00€ HT.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise ESCOMEL pour 2 241€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : 14 voix pour :**

- **Décide de confirmer le choix de la CAO, à savoir retenir le devis de l'entreprise ESCOMEL pour un montant total de 2 241€ HT**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.**

#### Délibération désignant l'entreprise pour l'achat de l'ordinateur portable

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été prévu d'acheter un ordinateur portable pour les services administratifs. Il Différents devis avaient été sollicités :

- VICHY BUREAU 1 065,62€ HT
- ITD SYSTEM 1 289,00€ HT

Lors de la dernière commission d'appel d'offres, celle-ci avait décidé de retenir l'entreprise VICHY BUREAU pour 1 065,62€ HT.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise VICHY BUREAU pour 1 065,62€ HT.

Monsieur GEOFFROY indique que l'entreprise du DONJON n'a pas été consultée. Monsieur le Maire rappelle Avoir déjà vécu une expérience malheureuse avec cette entreprise.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité : 12 voix pour, 2 voix contre (M GEOFFROY, Mme DENIZOT) :**

- **Décide de confirmer le choix de la CAO, à savoir retenir le devis de l'entreprise VICHY BUREAU pour un montant total de 1 065,62€ HT**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.**

#### Délibération désignant l'entreprise pour l'achat de l'ordinateur poste comptabilité

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été prévu d'acheter un ordinateur pour le poste comptabilité. Différents devis avaient été sollicités.

- VICHY BUREAU 1 245,86€ HT
- ITD SYSTEM 1 575,00€ HT

Lors de la dernière commission d'appel d'offres, celle-ci avait décidé de retenir l'entreprise VICHY BUREAU pour 1 245,86€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité : 12 voix pour, 2 voix contre (M GEOFFROY, Mme DENIZOT) :**

- **Décide de confirmer le choix de la CAO, à savoir retenir le devis de l'entreprise VICHY BUREAU pour un montant total de 1 245,86€ HT**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.**

### Délibération désignant l'entreprise assurant la réfection du pignon du bâtiment Frontière

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été prévu de refaire le pignon du bâtiment Frontière. Différents devis avaient été sollicités.

- SARL SAULNIER JL 6 072€ HT
- ENTREPRISE LAUSTRIAT 5 770,80€ HT

Lors de la dernière commission d'appel d'offres, celle-ci avait décidé de retenir l'entreprise LAUSTRIAT pour 5 770,80€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : 14 voix pour :**

- **Décide de confirmer le choix de la CAO, à savoir retenir le devis de l'entreprise LAUSTRIAT pour un montant total de 5 770,80€ HT**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.**

### Délibération désignant l'entreprise pour l'achat des jeux de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été prévu d'acheter des jeux pour remplacer ceux de l'école primaire, devenus vétustes. Différents devis avaient été sollicités :

- CHALLENGER 6 752€ HT
- DIRECT JEUX 7 214€ HT

Lors de la dernière commission d'appel d'offres, celle-ci avait décidé de retenir l'entreprise CHALLENGER pour 6 752€ HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : 14 voix pour :**

- **Décide de confirmer le choix de la CAO, à savoir retenir le devis de l'entreprise CHALLENGER pour un montant total de 6 752€ HT**
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.**

### Délibération désignant l'entreprise pour l'achat du radar pédagogique

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'achat d'un radar pédagogique rue Emile Guillaumin. Il a demandé plusieurs devis :

- France PARKING 3 900€ HT
- VIRAGE 2 950€ HT

- Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise VIRAGE pour 2 950€ HT.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête le devis de l'entreprise VIRAGE pour 2 950€ HT et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.**

### Délibération désignant l'entreprise pour l'achat de l'autolaveuse

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'achat d'une autolaveuse. Il a demandé plusieurs devis :

- 3B PIECES AUTO BR45/22 4 150€ HT
  - 3B PIECES AUTO BR43/25 2 950€ HT
  - SETIN BR 45/22 3 911,04€ HT
  - SETIN BR 43/25 2 770,40€ HT
- 
- Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise SETIN BR 43/25 pour 2 770,40€ HT.
  - **Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête le devis de l'entreprise SETIN BR 43/25 pour 2 770,40€ HT et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes.**

### Délibération délégrant aux communes concernées l'exercice du droit de préemption urbain pour les zones U et AU, sauf les zones à vocation économiques

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a décidé d'effectuer un retrait partiel de sa délégation relative au droit de préemption urbain pour la déléguer de manière permanente aux communes concernées, pour les zones U et AU, exceptées les zones à vocation économiques.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :**

- **De retirer partiellement la délégation relative à l'exercice du Droit de Préemption Urbain à**
- **Monsieur le Président de la communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire pour les zones U et**
- **AU, exceptées les zones à vocation économiques ;**
- **De déléguer, de manière permanente, le droit de préemption urbain aux seules communes et pour les**
- **zones énoncées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.**

### Délibération adoptant le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire

M le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un nouveau règlement intérieur est à valider par le conseil municipal.

Monsieur GEOFFROY s'abstient car le projet de règlement n'a pas été envoyé avec la convocation.

Madame COUTY rappelle que le sujet avait déjà été abordé lors du dernier conseil municipal.

**Après délibéré, le conseil municipal, 12 voix pour, 2 abstentions (M GEOFFROY, Mme DENIZOT) :**

- **Approuve le nouveau règlement intérieur de l'école primaire ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document.**

### Délibération adoptant le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs

M le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs est à valider par le conseil municipal.

Monsieur GEOFFROY s'abstient car le projet de règlement n'a pas été envoyé avec la convocation.

Après délibéré, le conseil municipal, 12 voix pour, 2 abstentions (M GEOFFROY, Mme DENIZOT) :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document.

**Délibération octroyant une récompense aux lauréats du concours des maisons fleuries par un bon d'achat de 25 euros aux premiers des quatre catégories et de 20 euros pour les sept autres lauréats, à retirer chez monsieur Fabrice MERLE**

Madame AUGER demande que les bons soient faits rapidement (mardi) et qu'elle se chargera de les porter aux domiciles. M le Maire propose au Conseil Municipal que les lauréats du concours des maisons fleuries se voient offrir :

- Un bon d'achat de 25€ aux premiers prix des 4 catégories
- Et de 20€ aux 7 autres lauréats, à retirer chez M Fabrice MERLE.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'un bon d'achat de 25€ aux premiers prix des 4 catégories
- Et de 20€ aux 7 autres lauréats, à retirer chez M Fabrice MERLE.

**Délibération modifiant le tableau des subventions communales**

- M le Maire informe le Conseil Municipal que 2 associations ont demandé une subvention 2021 : Val libre culture et patrimoine ; l'ASD Natation de Dompierre.

Monsieur DUFOURD précise que l'association Val Libre est méritante et que la communauté de communes devrait l'aider davantage à la place de la commune du Donjon.

Monsieur GEOFFROY rappelle que chaque commune peut donner aux associations et demande s'il y a des personnes du DONJON qui fréquentent le club de natation de DOMPIERRE. Monsieur le Maire répond par la négative.

M le Maire propose de subventionner ces 2 associations à hauteur de :

- Val libre culture et patrimoine : 100€
- L'ASD Natation de Dompierre : 0€
- **Après délibéré, le conseil municipal, 11 voix pour, 1 voix contre (Mme Couty car elle est Présidente d'une association) et 2 abstentions (Mrs DUFOURD et SEGAUD) :**
- **Approuve l'attribution d'une subvention de 100€ pour l'association Val Libre Culture et Patrimoine**
- **Refuse à l'unanimité d'octroyer une subvention à l'ASD Natation de Dompierre.**

**Délibération autorisant la vente de foin rue de l'Epine**

M le Maire propose au Conseil Municipal une vente de foin rue de l'Epine, au plus offrant. Il propose une publication sur internet et un affichage avec réponse au 31 mai 2021 :

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'affichage public et la publication sur internet avec une réponse ferme fixée au 31 mai 2021.**

**Délibération autorisant la mise à disposition des locaux de la bibliothèque municipale à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour le point info touristique**

M le Maire explique au Conseil Municipal que la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire souhaiterait une mise à disposition des locaux de la bibliothèque municipale du DONJON, pour le point info touristique du 15 juin au 15 septembre 2021. La commune de LE DONJON continuera de prendre en charge les frais généraux liés à l'espace mis à disposition (téléphone, chauffage, électricité, photocopieur, assurance des locaux et du matériel et maintenance du matériel) . Ces frais généraux de l'année N-1 seront refacturés annuellement à la communauté de communes.

Monsieur le Maire et Monsieur SEGAUD précisent qu'il faudra étudier la possibilité de mettre en place un office de tourisme pour 2022.

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la mise à disposition des locaux de la bibliothèque municipale à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour le point info touristique.**

**Organisation des bureaux de vote des 20 et 27 juin 2021**

**DEPARTEMENTALES**

<b>1<sup>er</sup> tour 20 juin 2021</b>	<b>8h-13h</b>	<b>13h-18h</b>	<b>2<sup>e</sup> tour 27 juin 2021</b>	<b>8h-13h</b>	<b>13h-18h</b>
Président	LABBE Guy	LABBE Guy	Président	LABBE Guy	LABBE Guy
Secrétaire	GENAUD Françoise	GENAUD Françoise	Secrétaire	GENAUD Françoise	GENAUD Françoise
Assesseur	SEGAUD Gilles	COUTY Micheline	Assesseur	SEGAUD Gilles	CHABROUX M.Ange
Assesseur	BARLERIN Franck	AUGER M.Josèphe	Assesseur	BARLERIN Franck	AUGER M.Josèphe

**REGIONALES**

<b>1<sup>er</sup> tour 20 juin 2021</b>	<b>8h-13h</b>	<b>13h-18h</b>	<b>2<sup>e</sup> tour 27 juin 2021</b>	<b>8h-13h</b>	<b>13h-18h</b>
Président	DUFOURD J.Pierre	DUFOURD J.Pierre	Président	DUFOURD J.Pierre	DUFOURD J.Pierre
Secrétaire	MARIDET Annick	MARIDET Annick	Secrétaire	MARIDET Annick	MARIDET Annick
Assesseur	GEOFFROY Dominique	DERIOT Eliane	Assesseur	COUTY Micheline	DERIOT Eliane
Assesseur	DUJON Fabrice	DUBUISSON Florent	Assesseur	DUJON Fabrice	DUBUISSON Florent

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que les cadeaux pour les bébés nés en 2020 seront distribués pour le 14 juillet 2021.

\_a été contacté par plusieurs entreprises pour implanter des éoliennes. Le sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance : chaque élu devra y réfléchir, au préalable. Monsieur GEOFFROY dit de se méfier des délibérations types fournies par les entreprises ; ce n'est pas aux élus d'être pour ou contre et faire attention à l'engagement de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.